

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 13**7 janvier 2003****SOMMAIRE**

Adlerfinanz S.A., Luxembourg	606	Massima S.A., Luxembourg	585
Agripina S.A. Holding, Luxembourg	622	Massima S.A., Luxembourg	585
Amarcante S.A., Luxembourg	620	Massima S.A., Luxembourg	585
Andel Service S.A., Luxembourg	621	Massima S.A., Luxembourg	585
Atlas II America Investment Company S.A., Luxembourg	617	Massima S.A., Luxembourg	585
Audimed Holding A.G., Luxembourg	609	Medanco S.A.H., Luxembourg	623
Audimed Holding A.G., Luxembourg	609	Multiestate Holdings S.A., Luxembourg	610
Banque Degroof Luxembourg S.A., Luxembourg	621	Multiestate Holdings S.A., Luxembourg	610
Brickell Development S.A., Luxembourg	620	Navarez S.A.H., Luxembourg	618
Catfish, S.à r.l., Luxembourg	606	Navira S.A., Grevenmacher	615
Cerradao S.A., Luxembourg	619	Noah S.A., Luxembourg	607
Cloisinvest S.A., Luxembourg	613	Noah S.A., Luxembourg	607
Cloisinvest S.A., Luxembourg	613	Noah S.A., Luxembourg	607
Corrig, S.à r.l., Luxembourg	609	Noah S.A., Luxembourg	607
CPR Universe, Sicav, Luxembourg	617	One Capital Investment and Development S.A., Luxembourg	613
Domfin S.A., Luxembourg	618	One Capital Investment and Development S.A., Luxembourg	613
Exaxis, Sicav, Luxembourg	616	Orchid, S.à r.l., Luxembourg	611
Frou-Frou, S.à r.l., Luxembourg	614	Panda Sicav, Luxembourg	624
General Sodex Gemini Holding S.A., Luxembourg	608	Pharus Advisors (Luxembourg) S.A., Luxembourg	578
General Sodex Gemini Holding S.A., Luxembourg	608	Pharus Sicav, Luxembourg	586
General Sodex Gemini Holding S.A., Luxembourg	608	Pletor Holding S.A., Luxembourg-Strassen	623
General Sodex Gemini Holding S.A., Luxembourg	608	Procura Holding S.A., Luxembourg	606
General Sodex Gemini Holding S.A., Luxembourg	609	Rentainer S.A., Luxembourg	620
Grandros S.A.H., Luxembourg	622	Restaurant - Friture du Parking, S.à r.l., Echternach	586
HSBC Asset Management Sicav, Luxembourg	615	Sapaci S.A.H., Luxembourg	620
Inter Agri Europ, S.à r.l., Hesperange	612	Sea Island Cotton, S.à r.l., Luxembourg	614
Intfideco S.A., Luxembourg	619	Sea Island Cotton, S.à r.l., Luxembourg	614
Ixworth, S.à r.l., Luxembourg	611	Sicav Best, Luxembourg	623
Jota International S.A., Luxembourg	607	Sodevim S.A.H., Luxembourg	622
Karam S.A.H., Luxembourg	621	TDG Logistics S.A., Lesquin	612
Lacs et Forêts S.A., Luxembourg	615	TDG Logistics S.A., Lesquin	612
Lamfin S.A., Luxembourg	619	Visser et Fah, S.à r.l., Larochette	612
Limpertsberg Investment S.A., Luxembourg	611	Vlimmo International S.A.H., Luxembourg	610
Limpertsberg Investment S.A., Luxembourg	611	Vlimmo International S.A.H., Luxembourg	610
Lupa Finances S.A.H., Luxembourg	618		

PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A., having its registered office at Via Franscini 16, CH-6850 Mendrisio, Switzerland represented by Mr Patrick Reuter, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 4th December 2002.

2) Miss Gabriella Alessandra Menaldo residing in Milan (Italy) - Via dei Fontanili, 39, represented by Mr Patrick Reuter, prenamed, pursuant to a proxy dated 4th December 2002

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (the «Corporation»).**Art. 2.** The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).**Art. 3.** The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg companies and foreign companies, including PHARUS SICAV, a société d'investissement existing under the laws of Luxembourg, as well as the management and development of such participations. It may serve as advisor to PHARUS SICAV in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The subscribed capital of the Corporation is set at seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) comprising seven thousand five hundred (7,500) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) per share fully paid-in.

The Corporation will issue nominative certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article twenty-one hereof.**Art. 7.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.**Art. 8.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Friday of the month of January at 11.00 a.m. and for the first time in 2004. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicized in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by telephone means.

The directors, acting unanimously by a circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram or facsimile transmission confirmed in writing which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving PHARUS MANAGEMENT S.A. and any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors, or by the individual signature of any duly authorized officer of the Corporation, or by the signature of any other person or persons to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st October of each year and shall terminate on the 30th September of the following year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 30th September 2003.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

The Board of Directors is authorized to distribute interim dividends subject to the conditions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Shareholder.	Subscribed capital	Number of shares
1) PHARUS MANAGEMENT S.A., prenamed.	74,990.- EUR	7,499
2) Miss Gabriella Alessandra Menaldo, prenamed.	10.- EUR	1
Total	75,000.- EUR	7,500

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at four thousand Euro.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

1) The meeting appointed as directors:

Mr Davide Berra - President of PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Cadepiano, CH-6917 Barbengo (Tessin, Switzerland)

Mr Antonio Grasso - Vice-President of PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Vallone, 11, CH-6929 Gravesano (Tessin, Switzerland)

Mr Carlo Berra - Consultant of PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Borsini 4, I-21046 Malnate (Varese, Italy)

2) The meeting elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers - 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

3) The registered office of the Company is fixed at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq décembre

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A. ayant son siège social à Via Francini 16, CH-6850 Mendrisio, Suisse, représentée par Monsieur Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 4 décembre 2002.

2) Mademoiselle Gabriella Alessandra Menaldo, demeurant à Milan (Italie) - Via dei Fontanili 39, représentée par Monsieur Patrick Reuter, prénommée, suivant une procuration datée du 4 décembre 2002

Les procurations prémentionnées, signées par les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts (les «Statuts»).

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société PHARUS SICAV, une société d'investissement de droit luxembourgeois, ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle pourra agir comme conseiller de PHARUS SICAV dans le cadre de la gestion des avoirs et de la promotion de ce dernier, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La Société n'exercera pas une activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante quinze mille euro (EUR 75.000,-) comprenant sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de dix euro (EUR 10,-), entièrement libéré.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, tel que prévu par l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois de janvier à 11.00 heures et pour la première fois en 2004. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation par l'acceptation par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Un administrateur peut assister à et être considéré comme étant présent à une réunion du conseil d'administration par des moyens téléphoniques.

Les administrateurs agissant à l'unanimité par résolution circulaire, peuvent exprimer leur accord en un ou plusieurs instruments par écrit, télex, télégramme ou par télécopie, confirmés par écrit, qui ensemble constituent le procès-verbal de la prise de cette décision.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme 'intérêt personnel', tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec PHARUS MANAGEMENT, S.A., ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Ar. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier octobre et se terminera le trente septembre de l'année suivante à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 septembre 2003.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) PHARUS MANAGEMENT S.A., prédésignée	74.990,- EUR	7.499
2) Mademoiselle Gabriella Alessandra Menaldo, prénommée	10,- EUR	1
Total	75.000,- EUR	7.500

Les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces. La preuve de ce paiement a été fournie au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement quatre mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes:

1) L'assemblée a élu comme administrateurs:

Monsieur Davide Berra - Président de PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Cadepiano, CH-6917 Barbengo (Tessin, Suisse)

Monsieur Antonio Grasso - Sous-Directeur de PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Vallone, 11, CH-6929 Gravesano (Tessin, Suisse) Monsieur Carlo Berra - Consultant de PHARUS MANAGEMENT S.A., Mendrisio, Via Borsini 4, I-21046 Malnate (Varese, Italie)

2) L'assemblée a élu comme commissaire:

PricewaterhouseCoopers - 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg

3) Le siège social de la Société a été fixé à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Reuter, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2002, vol. 423, fol. 18, case 12. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(92856/242/431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89355/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89356/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89357/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89358/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89359/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MASSIMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.975.

Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89360/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

RESTAURANT-FRITURE DU PARKING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.
R. C. Diekirch B 4.580.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 28 novembre 2002, vol. 135, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2002.

Signature.

(94254/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 décembre 2002.

PHARUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A., a corporation incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Via Franscini, 16 CH-6850 Mendrisio, Switzerland, represented by Mr Patrick Reuter, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Mendrisio, on 4th December 2002.

2) PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., a corporation incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, represented by Mr Patrick Reuter, pre-named, by virtue of a proxy given on 5th December 2002.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a limited liability company - société anonyme - in the form of a «société d'investissement à capital variable» under the name of PHARUS SICAV (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 3. The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and other authorised investments with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its object, always however remaining within the limits established by the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors (the «Board») is authorised to transfer the registered office of the Company to any other place within the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

If the Board determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent, which could interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measure shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company's capital shall be at any time equal to its total net assets (the «Net Asset Value») as defined in Article twenty two hereof and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»).

The minimum share capital of the Company shall be one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and sixty seven Euro and sixty three cent (1,239,467.63 EUR).

Such minimum must be achieved within 6 months from the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment. The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at a price based on the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article twenty two hereof without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued. The Board may delegate to any Director or duly authorised officer of the Company or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to issue and deliver them.

Shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of Shares shall be invested pursuant to Article three hereof in transferable securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or transferable debt securities

or/and with such specific distribution policy or/and with specific sales charge structures as the Board shall from time to time determine in respect of each class of Shares.

The Board may further decide to create within each class of Shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, hedging policy or other specificity is applied to each sub-class. In these Articles, any reference to «class» shall also mean a reference to «sub-class» unless the context otherwise requires.

The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the Board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.

Art. 6. The Company will issue Shares of each class in registered form only. No share certificates will be issued. Shareholders will receive a confirmation of their shareholding instead in such form as the Board may from time to time determine.

Payments of dividends will be made to shareholders, at their address in the Register of shareholders (the «Register»).

All issued Shares shall be registered in the Register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated for such purpose by the Company. The Register shall contain the name of each holder of Shares, his residence or elected domicile and the number of Shares held by him. Every transfer and devolution of Shares shall be entered in the Register.

Transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer inscribed in the Register, dated and signed by the transferor and by the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor.

The Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register, as full owner of the Shares. The Company shall be free of all responsibility or liability to third parties in dealing with such Shares and shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such Shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which it might properly have to request a change in the registration of his Shares.

Each shareholder must provide the Company with an address. All notices and announcements from the Company to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and his address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Fractions of shares will be issued up to 4 decimal places.

Art. 7. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined in Article eight hereof or by any person who holds or owns Shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the shareholders or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

a) decline to issue any Shares or to register any transfer of Shares where it appears to it that such issue or registry would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person or a Prohibited Person; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register to furnish it with any information which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests or will rest in a U.S. Person or a Prohibited Person;

c) where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of Shares, compulsorily purchase from such shareholder all Shares held by it in the following manner:

(i) the Company shall serve a notice (hereafter called the «Purchase Notice») upon the shareholder appearing in the Register as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares and the place where the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to the shareholder at his address appearing in the Register of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such shareholder will cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register, provided, however, that the relevant Shares shall remain in existence;

(ii) the price at which the Shares specified in any Purchase Notice shall be purchased (herein called the «Purchase Price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per Share, determined in accordance with Article twenty-two hereof;

(iii) payment of the Purchase Price will be made to the owner of such Shares in the currency of the relevant class, except during periods of currency exchange restrictions with respect thereto, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) for payment to such owner. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the Shares specified in the Purchase Notice shall have any further interest in such Shares, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the person appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank;

(iv) the exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true own-

ership of any Shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any Purchase Notice, provided that in each case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. Person or any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company.

If a person becomes aware that he is holding or owning Shares in contravention of this Article, he shall notify the Company in writing forthwith.

Art. 8. Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean a citizen or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in laws of any state, territory or possession of the United States of America, or a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof, or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which derives from sources outside the United States of America which is not to be included in gross income for purposes of computing United States income tax payable by it.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of its shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Friday in the month of January at 10.00 a.m (Luxembourg time); the first such meeting shall be held in 2004. If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such time and place as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time provided by law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each Share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telecopier.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the Shares present or represented and voting.

The Board may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements required for the amendment of the Articles of Incorporation, may reduce the capital of the Company by cancellation of any Shares of such class and refund to the holders of Shares cancelled in such a class the full net asset value of the Shares of such class as at the date of cancellation.

The general meeting of shareholders of a class may also decide to consolidate such class with another existing class or to contribute the relevant class to another undertaking for collective investment registered or to be registered pursuant to Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 on undertakings for collective investment, against the issue of shares of such other class or undertaking for collective investment to be distributed to the holders of Shares of the class concerned.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which such consolidation or amalgamation shall become effective in order to enable holders of such Shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. In case of a consolidation of a class with another existing class the aforesaid publication can be made prior to (but subject to) the shareholders' meeting deciding the consolidation.

There are no quorum requirements for the general meeting deciding upon a consolidation of various classes within the Company and resolutions on this subject may be taken by simple majority of the Shares represented at the meeting. Resolutions to be passed by a general meeting with respect to a contribution of a class to another undertaking for collective investment shall be subject to the same quorum and majority requirements as for amendments to the Articles of Incorporation.

Art. 11. Meetings of the shareholders may be convened by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, sent by mail at least eight days prior to the date of the meeting, to the shareholders' addresses in the Register.

However, if all shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they declare themselves to be fully informed of its agenda, the meeting may be held without notice or publicity having been given or made.

Art. 12. The Company shall be managed by a Board composed of at least three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment or, if later, ending at the date of such election and acceptance, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, a director may be designated in the manner provided by law to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 13. The Board shall appoint from among its members a Chairman and may appoint from among its members a Vice-Chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the

minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. A meeting of the Board may be convened by the Chairman or by two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board and of the shareholders, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another director, and in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of those present at such meeting.

The Board may from time to time appoint an Investment Manager or Adviser and/or such other officers as may be considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers so appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

That notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telecopier message another director as his proxy. A director may act as proxy for more than one other director. Directors may also assist at meetings of the Board and meetings of the Board may be held by video or telephone conference.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal the chairman shall have a casting vote.

The directors may also adopt by unanimous vote a circular resolution, which may be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by telex, telegram or telecopier message (in each such case confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

Art. 14. The minutes of any meeting of the Board and of the general meeting of shareholders shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the secretary or by any two directors.

Art. 15. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

The Board may decide to invest, to the extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment, in securities of other collective investment undertakings of the open-ended type linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the investment manager appointed by the Company or any investment adviser appointed by the Company.

The Board may decide that investment of the Company be made (i) in securities admitted to official listing on a stock exchange in any member state of the European Union, (ii) in securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in securities dealt in on another regulated market in any such member state of the European Union or other country referred to above, provided that such market operates regularly and is recognised and open to the public («regulated market»), (iv) in recently issued securities provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of the Company may decide to invest under the principle of risk-spreading up to 100 % of the total assets of each class of Shares of the Company in different transferable securities issued or guaranteed by any member state of the European Union, its local authorities or public international bodies of which one or more of such member states are members, or by any other state member of the OECD provided that in the case where the Company decides to make use of this provision the relevant class of Shares must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30 % of such classes' total net assets.

Investments of the Company may be made either directly or indirectly through subsidiaries, as the Board may from time to time decide. Reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets held directly or investments made and assets held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 16. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in this Article, shall not include any interest arising solely because the matter, position or transaction involves BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG or PHARUS MANAGEMENT S.A. or any of their direct or indirect affiliates or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

Art. 17. The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors of the Company, or by the joint signatures of a director and of any duly authorised person, or in any other way determined by a resolution of the Board.

Art. 19. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 on undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected.

The auditors in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 20. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to acquire for its own account, for valuable consideration, its Shares at any time within the sole limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may request the Company to redeem all or part of his Shares and the Company shall redeem such Shares within the sole limitations set forth by law and in these Articles and subject to any event giving rise to suspension as referred to in Article twenty-one hereof.

Any such request must be filed by the shareholder in written form (which, for these purposes, may, if the Board so decides, include a request given by cable, telegram, telex or telecopier, subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its registrar and transfer agent.

Redemption payments, less such redemption charges as the sales documents may provide for, will be made in the currency of the relevant class of Shares, or such other currency as the Board may decide, within 7 Luxembourg business days following the applicable Valuation Date.

The Board may, with respect to any class of Shares of the Company, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested. The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares of the Company and any applicable notice period will be publicised in the statutory sales documents relating to the sale of such Shares.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of Shares, as determined in accordance with the provisions of Article twenty-two hereof on the applicable Valuation Date, less a provision for dealing charges if the Board so decides, less a charge as the sales documents may provide. The relevant redemption price may be rounded downwards as the Board may decide.

Redemption proceeds may, upon the approval of the shareholders concerned, also be paid by means of a delivery in kind of securities or other assets held by the Company. In so acting, the Board shall have due regard to the principle of equal treatment of all shareholders and obtain a specific report from the auditor of the Company.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his Shares of one class into Shares of another class at the respective Net Asset Values of the Shares of the relevant classes, provided that the Board may impose such restrictions or prohibitions as to, inter alia, conversion or frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

If the requests for redemption and/or conversion received for any class of Shares on any specific Valuation Date exceed a certain percentage of all Shares in issue of such class, such percentage being fixed by the Board from time to time and disclosed in the offering documents, the Board may proportionately reduce such request or defer such redemption and/or conversion requests to the next Valuation Date.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding (or its equivalent) as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of Shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of Shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder may be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his Shares of such class.

A redemption or conversion request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemptions or conversions.

The Board may decide to liquidate one class of Shares if it determines upon reasonable grounds that:

(a) the continued existence of any class would contravene the securities or investment or similar laws or requirements or any governmental or regulatory authority in Luxembourg or any other country in or from which the Company is established and managed or the Shares are marketed; or

(b) the continued existence of any class would result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which it might not otherwise have incurred or suffered; or

(c) the continued existence of any class would prevent or restrict the sale of the Shares in any such country as aforesaid; or

(d) in the event that a change in the economic or political situation relating to a class so justifies; or

(e) in the event that the total net asset value of any class is less than Euro two million (EUR 2,000,000.-) (or its equivalent).

If the Net Asset Value attributable to all Shares of any one sub-class is less than Euro two million (EUR 2,000,000.-) (or its equivalent) the Board may require and effect a redemption of all the Shares of that sub-class.

The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedure of, the liquidation operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the class or sub-class concerned may continue to request redemption or conversion of their Shares free of charge. Proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class or sub-class will be deposited with the custodian for a period of 6 months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to close down one class by merger into another class or another Luxembourg based undertaking for collective investment subject to part I of the Law of 30th March, 1988 relating to undertakings for collective investment. In addition, such merger may be decided by the Board if it can be adequately justified to the shareholders of any of the classes concerned. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or undertaking for collective investment. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or another undertaking for collective investment becomes effective.

In case of an amalgamation with a Luxembourg or foreign based collective investment undertaking of the mutual fund type, the amalgamation will be binding only upon shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

Art. 21. For the purpose of determining the issue, conversion and redemption price thereof, the Net Asset Value of Shares in the Company shall be determined as to the Shares of each class of Shares by the Company from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the Board by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Date»).

The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share, shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value of Shares of any particular class and the issue and redemption of its Shares from its shareholders as well as conversion from and to Shares of each class during

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of Shares from time to time is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of Shares would be impracticable; or

c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments or the current price or values on any market or stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

e) any period, the length of which shall be determined by the Board at their absolute discretion, during which such class consolidates with another class or with another undertaking for collective investment, pursuant to these Articles; and

f) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

Art. 22. The Net Asset Value of Shares of each class of Shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of Shares as determined by the Board and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of Shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board may determine, by the number of Shares of the relevant class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned.

If since the close of business on a particular market or markets on the relevant Valuation Date there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments of any particular class

are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. Such second valuation will apply to all subscriptions, redemptions and conversions carried out on the relevant Valuation Date.

For the purpose of the annual and semi-annual reports, the Net Asset Value to be calculated on the Valuation Date preceding the last day of the Company's financial year and/or half-year will not be calculated on such Valuation Date but will be calculated on the last day of the relevant period. By way of derogation to the below mentioned valuation principles, the Net Asset Value calculated on the last day of either the financial year or the half-year period shall not be based on the last available prices, but on the last available closing prices.

The assets of the Company shall be valued in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of assets sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of investments caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 2) The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price on the relevant stock exchange.
- 3) Securities dealt in on another regulated market are valued on the basis of the latest available price on such market.
- 4) In the event that any of the securities held in the Company's portfolio on the Valuation Date are not quoted or dealt in on a stock exchange or another regulated market, or for any of such securities, no price quotation is available, or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) and/or 3) is not in the opinion of the Board representative of the fair market value of the relevant securities, then their value shall be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.
- 5) Units or shares in undertakings for collective investments shall be valued on the basis of their last net asset value.
- 6) Liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis. All other assets, where practice allows, may be valued in the same manner.
- 7) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in accordance with general accepted accounting and valuation principles.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent may, having due regard to the standard of care and due diligence in this respect, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely upon (i) the valuations provided by various pricing sources available on the market such as pricing agency (i.e. Bloomberg, Reuters, etc.) or fund administrators, or (ii) by specialists duly authorised for that effect by the Board of the Company or (iii) if no prices are found or if the valuation may not be correctly assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the Board.

In circumstances where one or more pricing sources fail to provide to the administrative agent a valuation for a significant portion of the assets, or if, for any reason, the value of any asset of the Company may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent shall immediately inform the Board of the Company thereof. The Board may then decide to suspend the Net Asset Value calculation, in accordance with the procedures set forth in article twenty-one. Should the Board decide to suspend the calculation of the Net Asset Value, the administrative agent is authorised not to calculate a Net Asset Value, and accordingly, will be unable to determine subscription and redemption prices.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the persons entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves if any authorised and approved by the Board and

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by Shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, fees and expenses payable to its administrative agent, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees and expenses incurred in connection with the listing of the Shares of the Company on any stock exchange or to obtain a quotation on another regulated market, fees for legal or auditing services, promotional, printing, translation, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool of assets for each class of Shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of Shares of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of Shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular class or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be equally divided between all the pools or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the pools pro rata to the Net Asset Values;

e) upon the payment of dividends to the shareholders in any class of Shares, the Net Asset Value of such class of Shares shall be reduced by the amount of such dividends. If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of Shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, *mutatis mutandis*, to such sub-classes.

D. Pooling

1. The Board may decide to invest and manage all or any part of the pool of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be contributed to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned. The provisions of sub-paragraphs (b), (c) and (d) of Section C of this Article shall apply to each Asset Pool as they do to a Participating Fund.

2. All decisions to transfer assets to or from an Asset Pool (hereinafter referred to as «transfer decisions») shall be notified forthwith by telex, telefax or in writing to the Custodian of the Company stating the date and time at which the transfer decision was made.

3. A Participating Fund's participation in an Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Asset Pool. On the formation of an Asset Pool the Board shall in their discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the directors consider appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or value of other assets) contributed. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

4. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Asset Pool.

5. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Asset Pool at any time and the net asset value of the Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (*mutatis mutandis*) of this Article twenty-two provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

6. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective participation in the Asset Pool at the time of receipt. On the dissolution of the Company the assets in an Asset Pool will be allocated to the Participating Funds in proportion to their respective participation in the Asset Pool.

E. For the purposes of this Article:

a) Shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Date on which they have been allotted and the price therefor, until received by the Company, shall be deemed a debt due to the Company;

b) Shares of the Company to be redeemed under Article twenty hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Date referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

c) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the Net Asset Value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the relevant class of Shares and

d) effect shall be given on any Valuation Date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Date, to the extent practicable.

Art. 23. Whenever the Company shall offer Shares for subscription, the price per Share at which such Shares shall be offered and sold, shall be the aggregate of (i) the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class of Shares determined on the Valuation Date on which the application of subscription is received or, if the Board so specified in the sales documents, determined on the Valuation Date, following the day of receipt and (ii) a charge (if any) at the rate determined by the Board which reverts to the Company, and (iii) such sales charge (if any) as the sales documents may provide. Any remuneration to agents active in the placing of the Shares shall be paid from such sales charge. The price per Share may be rounded upwards or downwards as the Board may resolve. The price so determined shall be payable not later than 5 Luxembourg business days after the date on which the application was accepted. The Board may decide that subscriptions are only dealt with upon receipt of cleared funds.

The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to obtain a valuation report from the auditor of the Company. Such securities must be in compliance with the investment restrictions of the Company and the investment policy of the relevant class.

Art. 24. The accounting year of the Company shall begin on 1st October and shall terminate on the 30 September of the following year and for the first time on 30 September 2003. The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.

Art. 25. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Custodian»). All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. Within the limits provided for by law, the general meeting of shareholders of each class, shall, upon the proposal of the Board in respect of such class of Shares, determine how the annual results shall be disposed of. Dividends, if any, will be declared on the number of Shares of the class concerned outstanding at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend, or by the general meeting of shareholders of the Company in any case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration. Dividends may be in the form of a cash payment or a payment in kind in the form of a stock dividend and may include such amounts whether representing revenue, capital gain, or otherwise as may be permitted by law.

Subject to the conditions fixed by law, the Board may pay out an advance payment on dividends on the Shares of any class of Shares. The Board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment in respect of each class of Shares. Upon the creation of a class of Shares, the Board may decide that all Shares of such class shall be capitalization Shares and that, accordingly, no dividends will be distributed in respect of the Shares of such class. The Board may also decide that there shall be issued, within the same class of Shares, two sub-classes where one sub-class is represented by capitalization Shares and the second sub-class is represented by dividend Shares. No dividends shall be declared in respect of capitalization Shares issued as aforesaid.

Art. 27. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) elected by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The liquidators may, with the consent of the shareholders expressed in the manner provided for by articles 67 and 142 of the law, transfer all assets and all liabilities of the Company to any other Luxembourg or foreign collective investment undertaking against issue to existing shareholders of shares of such entity in proportion to their shareholding in the Company.

The net proceeds of liquidation corresponding to each class of Shares shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each class in proportion of their holding of Shares in such class.

Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse de Consignations in Luxembourg.

Art. 28. These Articles may be amended by a resolution of an extraordinary shareholders' meeting, subject to the quorum and voting requirements laid down by law.

Any amendment affecting the rights of the holders of Shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 29. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law, as well as the law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts as mentioned herein-after:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares
1. PHARUS MANAGEMENT S.A, prenamed	100.- EUR	1
2. PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed	30,900.- EUR	309
Total	31,000.- EUR	310

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand five hundred Euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

- Mr Davide Pasquali, Director, PHARUS MANAGEMENT S.A., residing professionally in Via Franscini, 16, CH-6850 Mendrisio, Switzerland;

- Mr Giovanni Berra, Independent Consultant, residing professionally in Via Franscini, 16, CH-6850 Mendrisio, Switzerland;

- Mr Franck Payrar, Deputy First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Philippe Meloni, Vice-president, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing professionally in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg

Third resolution

The registered office is fixed at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq décembre

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A., une société de droit suisse, ayant son siège social à Via Franscini, 16 CH-6850 Mendrisio, Suisse, représentée par Monsieur Patrick Reuter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Mendrisio datée du 4 décembre 2002.

2) PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, représentée par Monsieur Patrick Reuter, prénommé, en vertu d'une procuration donnée en date du 5 décembre 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées à ce document pour être soumises à l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PHARUS SICAV (la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution des actionnaires approuvée de la manière prévue pour la modification des présents statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres investissements autorisés dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle considérera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, restant néanmoins toujours dans les limites établies par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration (le «Conseil») est autorisé à transférer le siège social de la Société à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg. Il peut être créé par résolution du Conseil des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») tel que défini à l'article vingt-deux des présents statuts et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»).

Le capital social minimum de la Société est de un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-trois cents (1.239.467,63 EUR).

Ce minimum doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée comme organisme de placement collectif. Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment, à la valeur nette d'inventaire par action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action»), déterminée en conformité avec l'article vingt-deux des présents statuts, des Actions supplémentaires entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens de la Société un droit préférentiel de souscription aux Actions supplémentaires à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur ou à tout fondé de pouvoirs de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir et la charge d'accepter des souscriptions, de recevoir des paiements pour les nouvelles Actions et les émettre et les livrer.

Les Actions peuvent, ainsi que le Conseil en décidera, être de différentes catégories et le produit de l'émission de chaque catégorie d'Actions sera investi conformément à l'article trois ci-dessus dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondants à des régions géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou à des types spécifiques d'Actions ordinaires ou de titres de créance et/ou ayant une politique de distribution spécifique et/ou une structure spécifique de commission de vente tel que déterminé de temps en temps par le Conseil pour chaque catégorie d'Actions.

Le Conseil peut, de plus, décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'Actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront généralement investis selon la politique d'investissement spécifique à la catégorie concernée, mais auxquelles pourraient être appliquées, une structure spécifique de commissions de vente et de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de couverture spécifique ou autre spécificité.

Dans les présents statuts, toute référence à «catégorie» signifie également une référence à «sous-catégorie» à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Les différentes catégories d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital de la Société sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. La société émettra des Actions dans chacune des catégories sous forme nominative seulement. Il ne sera pas émis de certificat d'Action. Les actionnaires recevront à la place une confirmation de leur actionnariat dans une forme que le Conseil déterminera de temps en temps.

Les paiements de dividendes seront faits aux actionnaires à leur adresse qui se trouve dans le registre des actionnaires (le «Registre»).

Toutes les Actions émises seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions, sa demeure ou son domicile élu et le nombre des Actions qu'il détient. Tout transfert et toute transmission d'Actions sera inscrit dans le Registre.

Le transfert d'Actions sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera la personne sous le nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre comme étant le propriétaire de ces Actions. La Société sera dégagée de toute responsabilité ou engagement envers des tiers en relation avec ces Actions et sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne sur de telles Actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander le changement d'une inscription de ses Actions.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toutes les notifications et avis de la Société à ces actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre et son adresse sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société peut inscrire de temps en temps, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Il sera émis des fractions d'actions jusqu'à 4 décimales.

Art. 7. La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'Actions à toute personne, firme ou entité sociale, y inclus mais sans limitation toute «Personne des Etats-Unis» telle que définie à l'article huit ci-après, ou par toute personne qui détient ou possède des Actions en contravention des lois ou règlements ou autres dans des circonstances qui ont ou pourraient avoir des conséquences négatives sur le plan fiscal pour la Société ou les actionnaires ou être préjudiciables aux intérêts de la Société d'une autre manière (une «Personne Prohibée»), et à ces fins, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des Actions ou d'enregistrer tout transfert d'Actions lorsqu'il apparaît à la Société que cette émission ou cet enregistrement aurait ou pourrait avoir pour effet la possession de ces Actions par une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée; et

b) exiger à tout moment de toute personne dont le nom est inscrit au Registre ou de toute personne qui voudrait faire inscrire le transfert d'Actions dans le Registre, la production de tous renseignements que la Société estimera nécessaires pour déterminer si oui ou non la possession par cette personne d'Actions concerne une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée;

c) lorsqu'il apparaîtra à la Société qu'une Personne des Etats-Unis ou une Personne Prohibée, soit seule, soit ensemble avec toute autre personne, détient des Actions, elle pourra procéder au rachat obligatoire de toutes Actions détenues par cet actionnaire, de la manière suivante:

(i) la Société notifiera un avertissement (désigné ci-après par «Avertissement de Rachat») à l'actionnaire qui apparaît dans le Registre comme le propriétaire des Actions à racheter, indiquant les Actions devant être rachetées, le prix de rachat de celles-ci et le lieu où le prix de rachat concernant ces Actions sera payable. Cet Avertissement pourra être notifié sous pli recommandé adressé à l'actionnaire à son adresse apparaissant dans le Registre de la Société. Immédiatement après la clôture des bureaux à la date indiquée dans l'Avertissement de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions désignées dans l'Avertissement de Rachat et son nom sera rayé du Registre; toutefois les Actions concernées continueront d'exister;

(ii) le prix auquel seront rachetées les Actions décrites dans un Avertissement de Rachat (ci-après le «Prix de Rachat») sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action, calculée conformément à l'article vingt-deux des présents statuts;

(iii) le paiement du Prix de Rachat sera fait au propriétaire de ces Actions dans la devise de la catégorie concernée sauf pendant des périodes où des restrictions seraient imposées sur la convertibilité de cette devise, et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (ainsi que cela sera indiqué dans l'Avertissement de Rachat) pour être versé à ce propriétaire. Après le dépôt du Prix de Rachat, aucune personne ayant des droits sur les Actions décrites dans l'Avertissement de Rachat n'aura désormais de droits sur ces Actions ou ne pourra formuler une quelconque revendication contre la Société ou contre les actifs de celle-ci du chef des Actions en question, sauf le droit de la personne apparaissant dans le Registre comme étant le propriétaire des Actions en question de recevoir de la banque le Prix de Rachat ainsi déposé (sans intérêts);

(iv) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé en tout cas au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété de ces Actions par une personne ou que la propriété effective de ces Actions était différente de celle apparue à la Société à la date d'un Avertissement de Rachat, sous réserve que lesdits pouvoirs auront été exercés dans chaque cas, en toute bonne foi par la Société; et

(d) refuser d'accepter le vote d'une Personne des Etats-Unis ou d'une Personne Prohibée lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société.

Si une personne apprend qu'elle détient ou possède des Actions et qu'elle enfreint cet Article, elle en informera aussitôt la Société par écrit.

Art. 8. Lorsque utilisé dans les présents statuts, le terme «Personne des Etats-Unis» s'appliquera à tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, à toute association organisée ou existant en vertu des lois d'un Etat, d'un territoire ou d'une possession des Etats-Unis d'Amérique, à toute société organisée conformément aux lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses Etats, territoires ou possessions, et à tout patrimoine ou «trust», autres qu'un patrimoine ou «trust» dont le revenu provient de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique n'est pas susceptible d'être inclus dans le revenu brut aux fins de déterminer l'impôt américain sur le revenu, payable par ce même patrimoine ou «trust».

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble de ses actionnaires. Les décisions de l'assemblée sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de janvier à 10.00 heures (au Luxembourg); la première assemblée se tiendra en 2004. Si ce jour est un jour férié

à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'appréciation souveraine et définitive du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorums et délai prévus par la loi s'appliqueront aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf dispositions contraires des présentes.

Toute Action donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié, une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions prises lors d'assemblées des actionnaires dûment convoquées seront approuvées à une majorité simple des Actions présentes ou représentées et participant au vote.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie, décidant conformément aux exigences de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, peut réduire le capital de la Société en annulant toute action d'une catégorie et reverser aux détenteurs d'Actions annulées dans une telle catégorie la valeur nette d'inventaire totale de ces actions à la date d'annulation.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie peut également décider de consolider une catégorie dans une autre catégorie existante ou de contribuer la catégorie concernée dans un autre organisme de placement collectif enregistré ou à enregistrer conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, contre l'émission d'actions de cette autre catégorie ou organisme de placement collectif qui seront distribuées aux détenteurs d'actions de la catégorie concernée.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné. Cette publication sera faite un mois avant la date effective de cette consolidation ou de cette fusion pour permettre aux détenteurs de ces actions de demander le rachat de celles-ci, sans frais, avant la réalisation de cette transaction. Dans le cas d'une consolidation d'une catégorie dans une autre catégorie existante, la publication ci-avant mentionnée pourra être faite avant que (mais à condition que) l'assemblée des actionnaires délibère sur la consolidation.

Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée générale qui décidera sur la consolidation de catégories différentes dans le cadre de la Société et les résolutions à ce sujet pourront être prises par une majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Les résolutions qui seront prises par une assemblée générale relative à la contribution d'une catégorie d'actions dans un autre organisme de placement collectif seront soumises aux mêmes exigences de quorum et de majorité que pour les modifications des statuts.

Art. 11. Les assemblées des actionnaires pourront être convoquées par le Conseil conformément à une convocation contenant l'ordre du jour, envoyée par lettre au moins huit jours avant la date de l'assemblée, aux adresses des actionnaires telles qu'indiquées dans le Registre.

Toutefois, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été pleinement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou publication préalable.

Art. 12. La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires réunis en assemblée générale, pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient accepté leurs fonctions, ou, si cela n'est pas encore le cas, jusqu'à la date d'une telle élection et acceptation, sauf qu'un administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motifs, et/ou remplacé à tout moment par résolution approuvée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou autrement, il pourra, dans les conditions prévues par la loi, être procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur, pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le Conseil désignera parmi ses membres un Président et pourra désigner parmi eux un Vice-Président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil, cependant, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner un autre administrateur, et pour les assemblées des actionnaires toute autre personne, comme président pro tempore de la réunion, par vote majoritaire des personnes présentes à cette assemblée.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un gestionnaire ou conseiller en investissement et/ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires à l'activité et à la gestion de la Société. Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les fondés de pouvoirs ainsi nommés auront, sauf dispositions contraires des présents statuts, les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par le Conseil.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation.

Il pourra être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à des heures et à endroits fixés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou message télécopié un autre administrateur en tant que mandataire.

Un administrateur pourra représenter plus d'un administrateur. Les administrateurs peuvent également assister à des réunions du Conseil qui pourront être tenues par vidéo conférence ou conférence téléphonique.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone) ou y est représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion.

Pour les cas où lors d'une réunion le nombre de votes pour et contre une résolution est à égalité, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs pourront également adopter par un vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en donnant leur accord, sur un ou plusieurs documents identiques séparés, par écrit ou par télex, télégramme ou message télécopié, (confirmés dans chacun de ces cas par écrit), lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des actionnaires seront signés par le Président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil ou par le secrétaire ou par deux quelconques administrateurs.

Art. 15. Le Conseil appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement et de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les opérations de la Société.

Le Conseil fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir, dans la mesure permise par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, dans des valeurs mobilières d'autres organismes de placement collectif du type ouvert liés à la Société par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation, directe ou indirecte, importante, ou gérée par une société de gestion liée au Gestionnaire désigné par la Société ou au conseiller en investissement désigné par la Société.

Le Conseil peut décider que l'investissement de la Société sera fait (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse d'un des pays membres de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse reconnue dans tout autre pays de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et de l'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un des pays de l'Union Européenne ou autres pays visés ci-dessus, pourvu que ce marché fonctionne régulièrement, soit reconnu et soit ouvert au public («marché réglementé»), (iv) dans des valeurs mobilières récemment émises à condition que les termes de l'émission prévoient que la demande d'admission à la cote officielle d'une des bourses ou autres marchés réglementés visés ci-dessus et à condition que cette cotation soit obtenue dans un délai de un an à partir de l'émission, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, instruments ou autres avoirs dans la limite des restrictions telles que prévues par le Conseil conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil de la Société peut décider d'investir, suivant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % des avoirs totaux de chaque catégorie d'Actions de la Société dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont fait partie un ou plusieurs états membres, ou par tout Etat membre de l'OCDE étant entendu que, au cas où la Société entend faire usage de cette disposition, la catégorie d'Actions concernée doit détenir des valeurs de six émissions différentes au moins, et les valeurs d'une même émission ne peuvent excéder 30 % des avoirs nets totaux de cette catégorie.

Les investissements de la Société peuvent se faire, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que déterminé de temps en temps par le Conseil. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» ou «avoirs» signifie, selon les cas, soit des investissements réalisés ou avoirs détenus directement soit des investissements réalisés et avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales prémentionnées.

Art. 16. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et il ne donnera pas d'avis ni ne votera sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt qu'un administrateur ou fondé de pouvoirs y a, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «un intérêt personnel» tel qu'utilisé dans cet article, n'inclura pas un intérêt né uniquement du fait que la matière, position ou transaction concerne BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG ou PHA-

RUS MANAGEMENT S.A. ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées, directement ou indirectement, à celle-ci, ou toute autre société ou entité que le Conseil déterminera discrétionnairement de temps à autre.

Art. 17. La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoirs ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux, des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels il peut être partie en raison du fait qu'il est ou a été administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société, ou en raison du fait qu'il l'a, à la demande de la Société, été dans une autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, dans la mesure où il n'est pas en droit d'être indemnisé par cette autre entité, sauf quant à des matières pour lesquelles il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration, dans le cadre d'une pareille action, procès ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédéfini à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il peut avoir droit.

Art. 18. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'une personne dûment autorisée, ou encore de toute autre manière telle que déterminée par une résolution du Conseil.

Art. 19. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment ses livres, seront supervisés par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi Luxembourgeoise concernant l'honorabilité et l'expérience professionnelle et devront exécuter les devoirs prévus par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment par les actionnaires avec ou sans raison.

Art. 20. Conformément aux modalités fixées ci-après, la Société a le pouvoir d'acquérir à tout moment pour son propre compte, moyennant une contrepartie adéquate, ses Actions, dans les seules limites prévues par la loi.

Un actionnaire de la Société peut demander à celle-ci de racheter tout ou partie de ses Actions et la Société rachètera ces Actions compte tenu seulement des limitations de la loi et des présents statuts et sous la réserve de tout événement donnant lieu à une suspension, tel que décrit à l'article vingt-et-un des présents statuts.

Une telle demande doit être présentée par écrit (ce qui aux fins des présentes peut inclure, si le Conseil en décide ainsi, une demande faite par câble, télégramme, télex ou message télécopié ensuite confirmé par écrit) par l'actionnaire au siège social de la Société ou, si la Société en décide ainsi, auprès de toute autre personne ou entité nommée par celle-ci comme son agent de transfert.

Le paiement du prix de rachat, moins les frais de rachat que les documents de vente pourraient contenir sera effectué dans la devise de la catégorie d'Actions concernée ou telle autre devise que pourra déterminer le Conseil dans les 7 jours ouvrables à Luxembourg suivant le Jour d'Évaluation applicable.

Le Conseil peut, pour toute catégorie d'Actions de la Société, étendre la période prévue pour le paiement du prix de rachat de la durée nécessaire au rapatriement des fonds résultant de la vente des investissements, en cas de contraintes dues aux réglementations en matière de contrôle des changes ou de contraintes similaires sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs de cette catégorie d'Actions est investie. Le Conseil peut également, pour chaque catégorie d'Actions, déterminer une période de préavis pour la présentation d'une demande de rachat. La période spécifique de paiement du prix de rachat d'une catégorie d'Actions de la Société et la période de préavis applicable seront publiées dans les documents de vente prévus par la loi concernant la vente de ces Actions.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'Actions concernée, telle que déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-deux ci-après au Jour d'Évaluation considéré, moins une provision pour les frais de transaction si le Conseil en décide ainsi, moins une commission, tel que décrit dans les documents de vente. Le prix de rachat concerné pourra être arrondi vers le bas si le Conseil en décide ainsi.

Les produits de rachat peuvent, avec l'accord des actionnaires concernés, également être payés en nature par remise de titres ou autres avoirs détenus par la Société. En agissant de la sorte, le Conseil devra respecter le principe du traitement égalitaire de tous les actionnaires et obtenir un rapport spécial des réviseurs de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de toutes ou partie de ses Actions d'une catégorie en Actions d'une autre catégorie aux valeurs nettes d'inventaire respectives des Actions des catégories concernées, étant entendu que le Conseil peut imposer des restrictions ou prohibitions concernant, entre autres, la conversion ou la fréquence de conversion, et peut soumettre la conversion au paiement d'une charge telle que spécifiée dans les documents de vente.

Si les demandes pour le rachat et/ou la conversion reçues pour une catégorie d'Actions à un Jour d'Évaluation spécifique dépasse un certain pourcentage de toutes les Actions émises de cette catégorie, tel pourcentage étant déterminé par le Conseil de temps en temps et indiqué dans les documents de vente, le Conseil peut réduire ou différer proportionnellement de telles demandes de rachat et/ou de conversion jusqu'au prochain Jour d'Évaluation.

Aucun rachat ou conversion par un actionnaire seul ne pourra, à part s'il en a été décidé autrement par le Conseil, être inférieur à la détention minimale (ou son équivalent) telle que fixée de temps en temps par le Conseil.

Si un rachat ou une conversion ou une vente d'Actions devait réduire la valeur des détentions d'Actions d'un seul actionnaire d'une catégorie en-dessous du minimum de détention fixé par le Conseil de temps en temps, alors un tel actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat ou la conversion, suivant le cas, de toutes ses Actions de cette catégorie.

Une demande de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas et pendant la durée d'une suspension du rachat ou de conversion.

Le Conseil de la Société peut décider de liquider une catégorie d'Actions s'il détermine sur des bases raisonnables que:

(a) l'existence continue de toute catégorie irait à l'encontre de titres ou investissements ou des lois similaires ou des exigences ou d'une autorité gouvernementale ou réglementaire au Luxembourg ou dans tout autre pays dans lequel ou à partir duquel la Société est établie et gérée ou les actions sont mises sur le marché; ou

(b) l'existence continue de toute catégorie résulterait pour la Société dans des dettes fiscales ou ayant un quelconque autre désavantage pécuniaire qui n'aurait pas existé autrement; ou

(c) l'existence continue de toute catégorie empêcherait ou restreindrait la vente des actions dans un pays susmentionné; ou

(d) dans le cas où un changement dans la situation économique ou politique en relation avec une catégorie le justifierait; ou

(e) dans le cas où la valeur nette d'inventaire totale d'une catégorie sera inférieure à 2 millions d'Euro (ou son équivalent).

Si la valeur nette d'inventaire attribuable aux Actions d'une sous-catégorie d'Actions tombe en dessous de 2 millions d'Euro (ou son équivalent), le Conseil peut demander et effectuer un rachat de toutes les Actions de cette sous-catégorie.

La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires, ou pour le maintien d'un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais. Les produits qui ne pourront pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation de la catégorie ou sous-catégorie sont déposés auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider de fermer une catégorie par fusion dans une autre catégorie ou dans un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la Partie I de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil si elle peut être suffisamment justifiée vis-à-vis des actionnaires d'une des catégories concernées. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite dans le paragraphe précédent et, en plus, la publication contiendra des informations sur la nouvelle catégorie ou organisme de placement collectif. Une telle publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion ne devienne effective, de façon à permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la contribution dans une autre catégorie ou à un autre organisme de placement collectif ne devienne effective.

Dans le cas d'un amalgame avec un organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger du type des fonds communs, cet amalgame ne liera que les actionnaires de la classe concernée qui ont expressément votés en faveur d'une telle fusion.

Art. 21. Dans le but de déterminer le prix d'émission, de conversion et de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Société sera déterminée concernant les Actions de chaque catégorie d'Actions par la Société de temps en temps, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, tel que décidé par résolution du Conseil (chaque jour ou moment pour la détermination de la valeur de l'actif net sera considéré comme un «jour d'Évaluation»).

Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

La Société peut suspendre la détermination de la valeur de l'actif net de ses Actions de toute catégorie, de même que l'émission et le rachat de ses Actions de ses actionnaires, de même que la conversion de et en Actions de chaque catégorie pendant:

a) toute période pendant laquelle une des bourses principales ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à une catégorie d'Actions est cotée ou négociée de temps en temps, est fermée autrement que pour congés ordinaires, ou pendant laquelle les échanges y sont suspendus ou limités; ou

b) l'existence de toute circonstance constituant une urgence dont le résultat sera que la disposition ou l'évaluation des avoirs appartenant à la Société attribuable à une catégorie d'Actions est impossible; ou

c) toute défaillance des moyens de communication ou de calcul normalement employés dans la détermination du prix ou de la valeur des investissements, ou du prix courant, ou des valeurs sur un marché ou bourse; ou

d) pendant toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'effectuer des paiements pour honorer des rachats d'Actions d'une catégorie, ou pendant laquelle tout transfert de fonds nécessaires à la réalisation ou l'acquisition des investissements ou au paiement du prix de rachat des Actions, ne peut, de l'avis du Conseil, être effectué à des taux normaux de change; ou

e) toute période, dont le Conseil déterminera la durée, à son entière discrétion, pendant laquelle une catégorie sera consolidée avec une autre catégorie ou avec un autre organisme de placement collectif conformément aux présents statuts; et

f) toute(s) autre(s) circonstance(s) lors de laquelle ou desquelles l'omission de procéder ainsi pourrait occasionner la soumission par la Société ou ses actionnaires à une taxation ou d'autres désavantages pécuniaires ou autre préjudice auquel la Société ou ses actionnaires pourraient ne pas être soumis autrement.

Art. 22. La valeur d'actif net des Actions de chaque catégorie d'Actions s'exprimera dans la devise respective de chaque catégorie d'Actions fixée par le Conseil par un chiffre par Action, sera évaluée lors de chaque Jour d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'Actions, constitués par la valeur des avoirs de la Société correspondant à chaque catégorie d'Actions, moins les engagements attribuables à chaque catégorie au(x) moment(s) tel(s) que déterminé(s) par le Conseil, par le nombre des Actions de cette catégorie en circulation, et en arrondissant vers le bas la somme obtenue à l'unité monétaire la plus proche de la devise en question. Si au cours d'un

Jour d'évaluation depuis la fermeture d'un ou de plusieurs marchés particuliers sur lesquels une partie substantielle des investissements d'une catégorie d'Actions sont négociés ou cotés il y a eu une modification importante des cotations, la Société peut, pour sauvegarder les intérêts de la Société et des actionnaires, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation. Cette deuxième évaluation sera applicable à toutes les souscriptions, les rachats et conversions effectués au Jour d'évaluation en question.

Pour les besoins des rapports annuel et semi-annuel, la Valeur Nette d'Inventaire qui devrait être calculée le dernier Jour d'évaluation précédant le dernier jour de l'exercice social et/ou du semestre de la Société ne sera pas calculée ce Jour d'Évaluation mais sera calculée le dernier jour de la période concernée. Par dérogation aux principes d'évaluation mentionnés ci-après, la Valeur Nette d'Inventaire calculée le dernier jour soit de l'exercice social, soit du semestre, ne sera pas basée sur les derniers cours disponibles mais sur les derniers cours de clôture disponibles.

L'évaluation des avoirs de la Société se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente des avoirs dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, effets à échéance, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de ou qui ont été achetés par la Société;
- d) toutes les Actions, les Actions de distribution, les dividendes en espèces et les distributions en espèces à recevoir par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des investissements occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits ou des pratiques similaires);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le montant principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties étant entendu que ces dépenses préliminaires peuvent être déduites directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que mentionnés ci-avant non encore perçus, sera considérée comme la valeur totale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou perçue totalement; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat au Conseil en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- 2) la valeur des valeurs mobilières qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible à la bourse concernée;
- 3) les valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé seront évaluées au dernier cours disponible sur ce marché;
- 4) dans la mesure où des valeurs mobilières détenues par le portefeuille de la Société au Jour d'Évaluation ne sont pas cotées ou négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé ou pour des valeurs aucun cours n'est disponible ou si le prix déterminé suivant les sous-paragraphes 2) et/ou 3) n'est pas, de l'avis du Conseil, représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières concernées, alors les valeurs seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- 5) les parts ou actions dans des organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire;
- 6) les liquidités et les instruments du marché monétaire pourront être évalués à la valeur nominale plus tous les intérêts courus ou sur base de coûts amortis. Tous les autres avoirs peuvent être évalués de la même façon dans la mesure où la pratique l'autorise;
- 7) si les principes d'évaluation précités ne correspondent pas à la méthode d'évaluation communément utilisée dans des marchés déterminés ou si de tels principes d'évaluation ne semblent pas être adéquats pour la détermination de la valeur des avoirs de la société, le Conseil peut déterminer des principes d'évaluation différents, en conformité avec des principes comptables et d'évaluation généralement acceptés.

Dans le but de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent administratif peut, en tenant compte des normes de prudence et de diligence requises à ce sujet, pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se fier entièrement et exclusivement (i) aux évaluations fournies par diverses sources de fixation des prix disponibles sur le marché telles que les agences de fixation des prix (exemple Bloomberg, Reuters, etc.) ou des gestionnaires de fonds, ou (ii) par des spécialistes, dûment autorisés à cet effet par le Conseil de la Société ou (iii) si les prix ne sont pas disponibles ou si l'évaluation ne peut être correctement déterminée, l'agent administratif peut compter sur l'évaluation fournie par le Conseil.

Dans le cas où une ou plusieurs sources de fixation des prix ne devait pas fournir à l'agent administratif une évaluation d'une partie substantielle des avoirs ou si pour une raison quelconque, la valeur d'un avoir de la Société ne peut être déterminée aussi rapidement et convenablement qu'exigé, l'agent administratif en informera immédiatement le Conseil de la Société. Le Conseil peut alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, conformément aux procédures mentionnées dans l'article vingt et un. Si le Conseil décide de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, l'agent administratif est autorisé à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, ne pourra pas déterminer les prix de souscription et de rachat.

B. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

b) tous les frais d'administration, échus ou exigibles (y compris la rémunération des conseils en investissement ou gestionnaires, du dépositaire et des agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec, ou est postérieur à la date à laquelle se fera la détermination des personnes qui y ont, ou auront droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation telle que fixée par le Conseil de temps en temps et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil; et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de, constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires, les frais et dépenses payables à son agent administratif, son dépositaire et les correspondants de celui-ci, agents domiciliaire et de transfert, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société les frais et dépenses encourues par la Société en rapport avec la cotation de ses Actions à une bourse ou afin d'obtenir une cotation sur un autre marché réglementé, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie, de traduction, de présentation de rapports et de publications y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement ou rapports intérimaires et annuels, les impôts ou charges gouvernementales, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, frais postaux, de téléphone et télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi une masse d'avoirs pour chaque catégorie d'Actions de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des Actions de chaque catégorie d'Actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'Actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'Actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir est dérivé d'un autre avoir, ce dernier avoir dérivé sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il a été dérivé et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une catégorie déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses et dans la mesure où le montant le justifie, aux masses au prorata des valeurs nettes d'inventaire;

e) à la suite du paiement de dividendes aux actionnaires d'une catégorie d'Actions, la valeur d'actif net de cette catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces dividendes. Au cas où il aura été créé, tel que plus amplement décrit à l'article cinq des présents statuts, dans le cadre d'une même catégorie d'Actions, une ou plusieurs sous-catégories, les règles d'attributions ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

D. Pooling

1. Le Conseil peut décider d'investir ou gérer tout ou partie des masses d'avoirs établis pour deux ou plusieurs catégories d'Actions (ci-après désignés comme «Fonds de Participation») en commun lorsque cela paraît approprié en raison de leurs secteurs d'investissement respectifs. Chaque masse d'avoirs («Masse d'Avoirs») sera tout d'abord formée en transférant à cette Masse d'Avoirs les liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des Fonds de Participation. Par après, le Conseil peut de temps à autre effectuer des transferts supplémentaires à la Masse d'Avoirs. Ils peuvent également transférer des avoirs de la Masse d'Avoirs à un Fonds de Participation, à concurrence du montant de la participation du Fonds de Participation concerné. Les avoirs autres que les liquidités peuvent être contribués à une Masse d'Avoirs seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs concernée. Les dispositions des sous-paragraphes b., c., and d., de la section C. de cet Article seront applicables à chaque Masse d'Avoirs comme ils sont applicables à chaque Fonds de Participation.

2. Toutes les décisions de transférer des avoirs à, ou à partir d'une Masse d'Avoirs (désignée ci-après comme «décisions de transfert») sera notifiée immédiatement par télex, télécopie ou par écrit à la Banque Dépositaire de la Société tout en mentionnant la date et l'heure à laquelle la décision de transfert a été prise.

3. La participation d'un Fonds de Participation dans une Masse d'Avoirs sera mesurée par référence à des unités fictives («unités») de valeur égale dans la Masse d'Avoirs. Lors de la formation d'une Masse d'Avoirs, le Conseil déterminera discrétionnairement la valeur initiale d'une unité qui sera exprimée dans une devise considérée comme appropriée par les administrateurs, et il sera attribué à chaque Fonds de Participation des unités d'une valeur totale égale au montant en espèces (ou valeurs d'autres avoirs) contribués. Par après la valeur d'une unité sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire d'une Masse d'Avoirs (calculée tel que décrit ci-après) par le nombre d'unités existantes.

4. Si des espèces ou avoirs additionnels sont contribués ou retirés d'une Masse d'Avoirs, le nombre d'unités allouées au Fonds de Participation concerné sera augmenté ou diminué (selon le cas) par le nombre d'unités déterminé en divisant le montant en espèce ou la valeur des avoirs contribués ou retirés par la valeur actuelle d'une unité. Si une contribution est faite en espèces, elle peut être considérée pour les besoins du présent calcul, comme étant réduite par un montant que le Conseil considère nécessaires pour refléter les charges fiscales, frais de négociation et d'achat qui peuvent être encourus par l'investissement des espèces concernées; au cas d'un retrait d'espèces une ajoute correspon-

dante pourra être faite pour refléter les frais qui seraient encourus lors de la réalisation des valeurs ou autres avoirs de la Masse d'Avoirs.

5. La valeur des avoirs contribués à, ou retirés de, ou faisant partie d'une Masse d'Avoirs à tout moment ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'Avoirs sera déterminée conformément aux dispositions de l'Article vingt-deux (mutatis mutandis) étant entendu que la valeur des avoirs mentionnés ci-avant sera déterminée au jour d'une telle contribution ou retrait.

6. Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte des actifs d'une Masse d'Avoirs seront immédiatement crédités aux Fonds de Participation, en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Avoirs seront alloués aux Fonds de Participation en proportion de leur participations respectives dans la Masse d'Avoirs.

E. Pour les besoins de cet article:

a) les Actions pour lesquelles une souscription a été acceptée mais pour laquelle le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existant à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Evaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance due à la Société;

b) les Actions de la Société qui seront en voie d'être rachetées suivant l'article vingt seront considérées comme émises et existantes jusqu'après la clôture du Jour d'Evaluation prémentionnée dans cet article et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle est exprimée la valeur d'actif net de la catégorie, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux de change en vigueur au jour et au moment de la détermination de la valeur d'actif net des Actions de la catégorie d'actions concernée;

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Evaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société à ce Jour d'Evaluation.

Art. 23. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action auquel pareilles Actions seront offertes et vendues sera égal au total de (i) la valeur d'actif net de la catégorie d'Actions concernée, telle que définie dans les présents statuts, déterminée le Jour d'Evaluation de la réception de la demande de souscription, ou si le Conseil le spécifie dans les documents de vente, le Jour d'Evaluation suivant le jour de la réception de la demande et (ii) une commission (le cas échéant) au taux déterminé par le Conseil en faveur de la Société et (iii) de telles commissions de vente (le cas échéant) qui pourront être prévues dans les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des Actions sera payée sur cette commission de vente. Le prix par Action sera arrondi vers le haut ou le bas de la manière décidée par le Conseil. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables à Luxembourg après la date où la souscription a été acceptée. Le Conseil peut décider que les souscriptions ne seront prises en considération qu'après réception des fonds.

La Société peut émettre des actions en tant que contre partie d'un apport en nature de titres conformément aux conditions édictées par la loi luxembourgeoise et en particulier l'obligation d'obtenir un rapport d'évaluation du réviseur de la Société. Ces titres doivent être conformes aux restrictions d'investissement de la Société et à la politique d'investissement de la catégorie concernée.

Art. 24. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre et se terminera le 30 septembre de l'année suivante et, pour la première fois, le 30 septembre 2003. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro. S'il y a des catégories différentes tel que prévu à l'article cinq ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces montants seront convertis en Euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.

Art. 25. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (le «Dépositaire»). Tous les titres et les liquidités de la Société seront détenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera envers la Société et ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Si le dépositaire voulait démissionner, le Conseil fera tout son possible pour trouver une société qui agira en tant que dépositaire jusqu'à ce que le Conseil désigne une telle société en tant que dépositaire pour remplacer l'ancien Dépositaire. Le Conseil pourra mettre fin à la nomination du Dépositaire mais ne peut pas démettre le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur soit nommé conformément à cette disposition afin d'agir à la place de l'ancien Dépositaire.

Art. 26. Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque catégorie, sur proposition du Conseil au regard de cette catégorie d'Actions, déterminera la manière dont les résultats annuels seront affectés. Les dividendes, le cas échéant, seront déclarés sur le nombre des Actions de la catégorie concernée émises à la date de détermination du dividende, cette date étant déterminée par le Conseil dans le cas d'une avance sur dividendes, ou par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le cas d'un dividende final, et seront payés aux détenteurs de ces Actions dans les deux mois de cette déclaration. Les dividendes peuvent prendre la forme d'un paiement en espèces ou bien la forme d'un paiement en nature sous forme de d'Actions de distribution et peuvent comprendre des montants qui représentent des revenus, des gains en capital ou autres tels que permis par la loi.

Conformément aux conditions déterminées par la loi, le Conseil peut payer une avance sur dividendes sur les Actions d'une catégorie d'Actions. Le Conseil déterminera le montant et la date de paiement de ces avances sur dividendes pour chaque catégorie d'Actions. Lors de la création d'une catégorie d'Actions, le Conseil peut décider que toutes les Actions de cette catégorie seront des Actions de capitalisation et que, en conséquence, aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de cette catégorie. Le Conseil peut également décider qu'il sera émis, à l'intérieur d'une même catégorie

d'Actions, deux sous-catégories où une sous-catégorie est représentée par des Actions de capitalisation et la deuxième sous-catégorie est représentée par des Actions de distribution. Aucun dividende ne sera déclaré pour les Actions de capitalisation émises tel que prédécrit.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) élues par l'assemblée des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les liquidateurs pourront, avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67 et 142 de la Loi, transférer tous avoirs et le passif de la Société à tout autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou étranger contre remise aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent de la Société, des actions de cette entité.

Le produit net de liquidation correspondant à chaque catégorie d'Actions sera distribué par les liquidateurs aux détenteurs d'Actions de chaque catégorie en proportion des Actions détenues dans cette catégorie.

Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur des personnes y ayant droit auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Art. 28. Ces statuts pourront être modifiés par décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Toute modification des droits des détenteurs d'Actions d'une catégorie vis-à-vis d'une autre catégorie d'Actions sera, en plus, soumise aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles mentionnées pour chaque catégorie concernée.

Art. 29. Toutes matières non prévues par les présents statuts seront régies en conformité avec la loi luxembourgeoise et la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit à un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants comme suit:

Actionnaire	Capital Souscrit	Nombre d'Actions
1. PHARUS MANAGEMENT S.A, prédésignée	100,- EUR	1
2. PHARUS ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A. prédésignée.	30.900,- EUR	309
Total	31.000,- EUR	310

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ sept mille cinq cents Euro.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Monsieur Davide Pasquali, Director, PHARUS MANAGEMENT S.A., demeurant professionnellement à Via Franscini 16, CH-6850 Mendrisio, Suisse;
- Monsieur Giovanni Berra, Consultant Indépendant, demeurant professionnellement à Via Franscini 16, CH-6850 Mendrisio, Suisse;
- Monsieur Franck Payrar, Deputy First Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Philippe Meloni, Vice-president, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Edward de Burllet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, tous ont signé le présent acte avec nous notaire.

Signé: P. Reuter - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2002, vol. 423, fol. 19, case 2. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 décembre 2002.

H. Hellinckx.

(92858/242/1279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2002.

ADLERFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.926.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADLERFINANZ S.A.

Signature

Un administrateur

(89354/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CATFISH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 85.595.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 17 octobre 2002 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 17 octobre 2002, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 28,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
POULPE, S.à r.l.	450
Total	450

Luxembourg, le 17 octobre 2002.

B. Zech / S. Colson

Gérant / Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89382/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

PROCURA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 19.578.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 mai 2002 que:

Siège social:

Le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCURA HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 38, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89747/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

NOAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.596.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89361/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

NOAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.596.

Le bilan 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89362/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

NOAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.596.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89363/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

NOAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 66.596.

Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89364/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

JOTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (en liquidation).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.612.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 juin 2002 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 pour le porter à EUR 247.893,52 représenté par 10.000 actions, sans désignation de valeur nominale.

- Conversion du capital autorisé en euro.

- L'article 3 alinéas 1 et 2 des statuts a été modifié en conséquence.

- Transfert de l'adresse du siège social au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89668/802/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89365/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89366/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89367/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89368/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89369/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.542.

Le bilan 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89370/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

GENERAL SODEX GEMINI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 39.542.

—
Le bilan 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

(89371/294/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

CORRIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.563.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 3, case 5, que la société CORRIG, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

(89417/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

AUDIMED HOLDING A.G., Société Anonyme Holding,**(anc. MICHEL EURO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 57.527.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour AUDIMED HOLDING A.G.

Société Anonyme Holding

(anc. MICHEL EURO FINANCE S.A.).

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(89383/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

AUDIMED HOLDING A.G., Société Anonyme Holding,**(anc. MICHEL EURO FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour AUDIMED HOLDING A.G.

Société Anonyme Holding

(anc. MICHEL EURO FINANCE S.A.).

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(89385/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MULTIESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

(89449/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

MULTIESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.220.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège de la société le 21 novembre 2002 que:

- La démission de la société AVONDALE NOMINEES LIMITED avec siège social à Guernsey a été acceptée.
- Monsieur Richard Turner, demeurant à 28, rue du Couvant, Howald, Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire. Celui-ci terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89452/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.279.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

M. Juncker

Administrateur

(89636/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

VLIMMO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.279.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 4 novembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Madame Sabine Plattner en remplacement de Madame Astrid Galassi. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

Pour VLIMMO INTERNATIONAL S.A.

M. Juncker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89637/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LIMPERTSBERG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.106.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(89607/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

LIMPERTSBERG INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.106.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.
Signature

(89608/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

IXWORTH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.570.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 16CS, fol. 3, case 7, que la société IXWORTH, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2002.

(89418/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

ORCHID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 39.085.000,- USD.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.420.

—
Sur décision de l'Associé Unique en date du 18 novembre 2002, Monsieur Koen van Baren, directeur, 3, rue J.-P. Wilhelm, L-8271 Mamer et Monsieur Benoît Frin, employé privé, 121, rue Théodore de Wacquant, L-3899 Foetz ont été nommés gérants de la société, en remplacement de Monsieur Christian Bühlmann, révoqué.

Ce même jour, le siège social de la société a été transféré du 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

Pour ORCHID, S.à r.l.
B. Frin
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89635/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

TDG LOGISTICS, Société Anonyme.
(anc. TDG BECK & POLLITZER S.A.).
(anc. TDG DISTRIBUTION S.A.).

Siège social: F-59810 Lesquin, CRT, rue de la Louvière.
 R. C. S. Lille 310.132.261.

Succursale luxembourgeoise: L-3565 Munsbach, 34, Parc d'activité du Syrdall.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n°496 du 3 octobre 1996, statuts modifiés en date du 13 août 1996, avis publié au Mémorial C n°573 du 7 novembre 1996, statuts modifiés en date du 3 juin 1998 avec effet au 1^{er} janvier 1998, avis publié au Mémorial C n°678 du 22 septembre 1998, statuts modifiés en date du 19 mars 1999, avis publié au Mémorial C n°527 du 9 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TDG LOGISTICS S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(89615/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

TDG LOGISTICS, Société Anonyme,
(anc. TDG BECK & POLLITZER S.A.),
(anc. TDG DISTRIBUTION S.A.).

Siège social: F59810 Lesquin, rue de la Louvière.
 R. C. S. Lille 310.132.261.

Succursale luxembourgeoise: L-3565 Munsbach, 34, Parc d'activité du Syrdall.

Les statuts ont été publiés au Mémorial C n°496 du 3 octobre 1996, statuts modifiés en date du 13 août 1996, avis publié au Mémorial C n°573 du 7 novembre 1996, statuts modifiés en date du 3 juin 1998 avec effet au 1^{er} janvier 1998, avis publié au Mémorial C n°678 du 22 septembre 1998, statuts modifiés en date du 19 mars 1999, avis publié au Mémorial C n°527 du 9 juillet 1999.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2002, vol. 577, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TDG LOGISTICS S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(89616/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

VISSER ET FAH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Larochette.
 R. C. Luxembourg B 31.800.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89603/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

INTER AGRI EUROP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
 R. C. Luxembourg B 77.032.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2002, vol. 577, fol. 68, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2002.

(89677/788/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.818.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A.

Société Anonyme

D. Van Reeth

Administrateur

(89623/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.818.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 novembre 2002 a appelé aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en remplacement de Madame Marie-José Reyter. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Edward Bruin, Maître en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2001.

Le mandat du Commissaire aux comptes:

COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, L-2551, 123, avenue de X Septembre,

a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour ONE CAPITAL INVESTMENT AND DEVELOPMENT S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89624/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

CLOISINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.225.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour CLOISINVEST S.A., Société Anonyme

M. Dargaa

Administrateur

(89629/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

CLOISINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.225.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2002 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Moïse Dargaa en remplacement de Monsieur Alex Gauthier.

Lors de cette même Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Edward Bruin, maître en droit, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Madame Isabelle Wieme, licenciée en sciences économiques, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Moïse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:
 - COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg
 a été renouvelé pour une période d'un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur
 l'exercice se terminant au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour CLOISINVEST S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89630/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

FROU-FROU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.888.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé
 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89593/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

SEA ISLAND COTTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: CHF 10,000,000.-

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.129.

The balance sheet and profit and loss account as at December 31, 2001 recorded in Luxembourg, on December 6,
 2002 Volume 577, Folio 58, Case 8 have been deposited at the Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,
 on December 11, 2002.

For the purpose of publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, on December 10, 2002.

B. Nasr

Gérant

(89641/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

SEA ISLAND COTTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 10.000.000,-

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 61.129.

Lors de la décision de l'associé unique du 27 novembre 2002 ont été nommés, avec effet immédiat, aux fonctions de
 gérants:

- Monsieur Benoît Nasr, employé privé, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en remplacement de Monsieur Gérard Birchen, Monsieur Edward Bruin et Monsieur Dirk Van Reeth, gérants démis-
 sionnaires.

Les nouveaux gérants termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour SEA ISLAND COTTON, S.à r.l.

B. Nasr

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 58, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89642/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

LACS ET FORETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.222.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2002, vol. 577, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2002.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(89604/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

NAVIRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.
H. R. Luxemburg B 83.626.

Da die 1. ordentliche Hauptversammlung der NAVIRA S.A. vom 31. Dezember 2002 nicht über die Tagesordnung entscheiden konnte, weil das erforderliche Anwesenheits-Quorum nicht erreicht wurde, laden wir Sie am 14. Januar 2003 um 14.00 zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein mit der nachfolgenden Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Bei dieser neu einberufenen ordentlichen Hauptversammlung besteht kein Erfordernis eines Quorums und alle Entscheidungen werden mit der Mehrheit von 2/3 der auf der Hauptversammlung vertretenen Anteile genommen.

(00015/000/19)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 56.130.

Les actionnaires de HSBC ASSET MANAGEMENT SICAV (la «Société») sont invités à assister à et voter lors d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 5 février 2003, à 14.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:**Résolution unique*

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration de la société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 2003 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.
2. Fixer au 7 avril 2003 ou à telle autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.
3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments / classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion.
4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments / classes de la Société, des actions dans les compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments/classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.
5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

La réalisation de la fusion est sujette à une condition. La fusion ne pourra être réalisée que si les actionnaires de HGIF, lors d'une assemblée générale extraordinaire approuvent la création d'actions de capitalisation dans HGIF.

Afin de délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire devra recueillir un quorum d'au moins 50% des actions émises. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des actions représentées.

Les actionnaires pourront racheter leurs actions jusqu'au 2 avril 2003 à 12.00 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société. Une lettre aux actionnaires détaillant les conditions est disponible sans frais auprès du siège social de la Société.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires auprès du siège social de la Société où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le projet de fusion;
2. les rapports sur la fusion préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et KPMG AUDIT conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF ainsi qu'un état comptable de la Société non-antérieur au 1^{er} septembre 2002;
5. les prospectus actuels et un projet du nouveau prospectus de HGIF.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les procurations doivent être retournées au siège social de la Société c/o CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax 47 67 36 47) au plus tard pour le 29 janvier 2003. Les actionnaires désirant participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire devront en informer CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: +352 47 67 36 47) avant le 31 janvier 2003.

(05300/755/55)

Le Conseil d'Administration.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.428.

Les actionnaires de EXATIS (la «Société») sont invités à assister à et voter lors d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra à Luxembourg le 5 février 2003, à 14.30 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution unique

Approuver la fusion par absorption de la Société dans HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS («HGIF»), une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples organisée sous la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 et ayant son siège social à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg et, après avoir entendu;

(i) le rapport du conseil d'administration de la société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 3 janvier 2003 et déposé au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

(ii) le rapport du réviseur d'entreprises prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. Approuver plus spécifiquement la fusion telle que détaillée dans le projet de fusion.
2. Fixer au 7 avril 2003 ou à toute autre date déterminée par l'assemblée sur proposition du président de l'assemblée (cette date ne pouvant pas être postérieure de plus de six mois à la date de l'assemblée générale extraordinaire), la Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion.
3. Décider qu'à la Date Effective de la fusion, l'actif et le passif (les «Avoirs») des compartiments / classes de la Société seront transmis de plein droit aux différents compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion.
4. Décider qu'à la Date Effective, HGIF émettra aux actionnaires des différents compartiments / classes de la Société, des actions dans les compartiments / classes de HGIF tel que décrit en détail dans le projet de fusion. Le nombre d'actions émises sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire/prix initiaux de souscription des compartiments/classes de la Société et de HGIF. Les nouvelles actions dans HGIF seront émises sous forme nominative.
5. Déclarer que suite à la fusion, la Société cessera d'exister à la Date effective et que toutes les actions de la Société seront annulées.

La réalisation de la fusion est sujette à une condition. La fusion ne pourra être réalisée que si les actionnaires de HGIF, lors d'une assemblée générale extraordinaire approuvent la création d'actions de capitalisation dans HGIF.

Afin de délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire devra recueillir un quorum d'au moins 50% des actions émises. Les décisions ne pourront être adoptées que si elles sont approuvées par les 2/3 des actions représentées.

Les actionnaires pourront racheter leurs actions jusqu'au 2 avril 2003 à 12.00 heures (heure de Luxembourg) (ou toute autre date déterminée par les actionnaires en application du point 2. ci-avant) dans les conditions prévues dans le prospectus de la Société. Une lettre aux actionnaires détaillant les conditions est disponible sans frais auprès du siège social de la Société.

Les documents suivants seront à la disposition des actionnaires auprès du siège social de la Société où ils pourront également obtenir des copies sans frais de ces documents:

1. le projet de fusion;
2. les rapports sur la fusion préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. et KPMG AUDIT conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales;
3. les rapports des conseils d'administration de la Société et de HGIF sur la fusion;
4. les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de HGIF;
5. les prospectus actuels et un projet du nouveau prospectus de HGIF.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Des procurations sont disponibles au siège social de la Société. Les procurations doivent être retournées au siège social de la Société c/o CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax 47 67 36 47) au plus tard pour le 29 janvier 2003. Les actionnaires désirant participer en personne à l'assemblée générale extraordinaire devront en informer CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG (numéro de fax: +352 47 67 36 47) avant le 31 janvier 2003.
(05301/755/55)

Le Conseil d'Administration.

ATLAS II AMERICA INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.727.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra au 20, avenue Monterey le 17 janvier 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du bilan au 31 décembre 2001 en vue de sa publication
2. Présentation et approbation du rapport du liquidateur et du rapport du commissaire à la liquidation.
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
4. Manière dont l'actif sera mis à la disposition des actionnaires.
5. Clôture de la liquidation.
6. Indication de l'endroit où les livres et archives seront conservés.

Aucun quorum n'est exigé. Les décisions se prendront à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Pour ATLAS INVESTMENT COMPANY S.A. en liquidation
DELOITTE & TOUCHE FIDUCIAIRE S.A.

Le liquidateur
(05272/000/20)

CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.553.

Le Conseil d'Administration de la Sicav CPR UNIVERSE, (ci-après la «Sicav») est au regret de vous informer que le faible volume des actifs du compartiment CPR UNIVERSE-FINANCIAL SERVICES ne permet plus, à ce jour, de gérer les actifs dudit compartiment au mieux des intérêts des investisseurs.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé par résolution circulaire en date du 30 décembre 2002 de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment CPR UNIVERSE-FINANCIAL SERVICES (ci après «l'AG») la liquidation du compartiment.

L'ASSEMBLEE GENERALE

se tiendra le 6 février 2003 à 10.00 heures, et non pas le 16 janvier 2003 comme annoncé précédemment, au Siège social de la Société, 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation du compartiment CPR UNIVERSE-FINANCIAL SERVICES.
2. Divers.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment statuera à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas d'approbation, la décision sera d'effet immédiat.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part en personne à l'assemblée sont priés de faire connaître à la société, quatre jours au moins avant l'assemblée, leur intention d'y participer. Ils seront admis sur justification de leur identité.

Les actionnaires sont informés que des procurations sont disponibles au siège social.

Il est porté à la connaissance des actionnaires qu'il leur est offert la possibilité de demander le rachat de leurs actions et cela sans autres frais en dehors des frais de liquidation.

(00017/755/26)

Le Conseil d'Administration.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 janvier 2003 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (05282/005/16)

Le Conseil d'Administration.

DOMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.639.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Décision à prendre concernant la vente d'une participation.
8. Divers.

I (00012/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LUPA FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 19.514.

Cette convocation annule et remplace celle publiée le 31 décembre 2002 et le 8 janvier 2003, priant les actionnaires de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue le jeudi 16 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social de la société.

Les Actionnaires sont désormais priés de bien vouloir assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le lundi 10 février 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion du capital social en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
3. Restructuration du capital social souscrit en l'augmentant par un versement en espèces sans émission d'actions nouvelles en vue de le porter de son montant actuel converti de 51.129,19 EUR (cinquante et un mille cent vingt-neuf euros et dix-neuf cents) à 1.600.000,- EUR (un million six cent mille Euros).
4. Souscription et libération par chacun des anciens actionnaires à l'augmentation de capital mentionnée au point 1 de l'ordre du jour.
5. Remplacement des 1.000 (mille) actions anciennes sans désignation de valeur nominale, par 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.600,- EUR (mille six cents Euros).
6. Modification subséquente de l'article concerné des statuts.
7. Décisions de se pourvoir éventuellement en cassation, au vu des trois arrêts de condamnation de la Cour d'appel de Paris, 4^{ème} chambre, section A, rendu le 23 octobre 2002 dans les affaires opposant LUPA FINANCES S.A. aux sociétés MOTOROLA S.A. / NOKIA FRANCE S.A. / ERICSSON S.A.
8. Divers.

I (00018/802/28)

Pour le Conseil d'Administration.

LAMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.643.

—
Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 janvier 2003 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 octobre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00013/802/17)

Le Conseil d'Administration.

CERRADAO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.784.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (00019/817/18)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

—
Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (05187/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.999.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 24 janvier 2003 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 16 septembre 2002 n'a pas pu délibérer sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 24 janvier 2003 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

II (05163/534/14)

Le Conseil d'Administration.

RENTAINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 74.597.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 15 janvier 2003 à 14.00 heures au siège social, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne à L-1361 Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2001 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (05180/549/16)

Le Conseil d'Administration.

BRICKELL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 80.803.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 24 janvier 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 12 décembre 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (05201/696/14)

Le Conseil d'Administration.

AMARCANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.738.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le mercredi 22 janvier 2003 au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice au 31 décembre 2001.
2. Approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (05218/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ANDEL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.422.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 janvier 2003* à 15.00 heures, au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (05207/029/21)

Le Conseil d'Administration.

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 25.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra le *16 janvier 2003* à 11.00 heures au siège social de la Banque au 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2002,
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises,
3. Affectation des Résultats,
4. Décharge aux Administrateurs,
5. Nominations statutaires,
6. Divers.

Pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, Messieurs et Mesdames les Actionnaires voudront bien déposer leurs titres au siège social de la Banque ou aux guichets de la Banque DEXIA S.A. au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée et en demander le blocage, afin d'obtenir une carte d'entrée à l'Assemblée.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter le Secrétariat Général de la Banque, Mmes Sophie Declaye ou Catherine De Waele, aux n° 45.35.45.20.49/23.22

II (05286/034/22)

Le Conseil d'Administration.

KARAM S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.203.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra extraordinairement le vendredi *17 janvier 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001,
- Nomination de StenGest, S.à r.l., comme liquidateur, en remplacement de Monsieur Bernard Ewen démissionnaire.
- Transfert du siège social.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05267/755/15)

Le Liquidateur.

SODEVIM, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.425.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2003 à 10.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2001 et au 30 juin 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (05210/029/21)

Le Conseil d'Administration.

GRANDROS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2003 à 11.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 juillet 2001 et au 31 juillet 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (05209/029/21)

Le Conseil d'Administration.

AGRIPINA S.A. HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.723.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 27 janvier 2003 à 10.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Réduction du capital social à concurrence de euro neuf cent cinquante mille (EUR 950.000,-) pour le ramener de son montant actuel de euro un million (EUR 1.000.000,-) à euro cinquante mille (EUR 50.000,-) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans annulation d'actions et diminution de la valeur nominale de euro vingt-cinq (EUR 25,-) à euro un et vingt-cinq cents (EUR 1,25).
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (05206/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2003 à 14.00 heures au siège social, dans les bureaux de la FIDUCIAIRE JEAN REUTER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels 2001 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Vote sur les comptes annuels 2001;
3. Vote sur l'affectation des résultats;
4. Vote sur la décharge aux administrateurs et commissaire;
5. Divers.

Cette assemblée délibérera valablement quelque soit la part du capital représentée et votera à la majorité simple. Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de la KREDIETBANK S.A. à son siège à Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

J. Reuter

Administrateur-délégué

II (05266/578/22)

SICAV BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 janvier 2003 à 14.00 heures dans les bureaux de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 2, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 30 septembre 2002.
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 2002 et affectation des résultats.
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs.
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises.
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG, 26A boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social de BISYS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. avant le 13 janvier 2003.

II (05269/755/24)

Le Conseil d'Administration.

MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2003 à 09.00 heures, au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire

5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

II (05208/029/21)

Le Conseil d'Administration.

PANDA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 58.116.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (the «Meeting») of PANDA SICAV will be held at the registered office of the Fund, as set above, *January 20, 2003* at 11.00 a.m., for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the accounting year ended September 30, 2002.
2. Approval of the Annual Accounts for the accounting year ended September 30, 2002.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the Directors in respect of the execution of their mandates for the accounting year ended September 30, 2002.
5. Composition of the Board of Directors.
6. Re-election of the Auditor.
7. Miscellaneous.

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum. They are adopted by the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the holders of bearer shares are required to deposit their shares certificates five days before the Meeting at the window of BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, where forms of proxy are available.

Registered shareholders have to inform the Board of Directors by mail (letter or form of proxy) of their intention to attend the Meeting five days before this latter.

II (05181/755/27)

By order of the Board of Directors.